

LETTRE OUVERTE

L'INTERDICTION DE LA SUBSTANCE PLOMB PAR LE RÈGLEMENT REACH (N°1907/2006) MENACE LE PATRIMOINE FRANÇAIS ET EUROPÉEN DES VITRAUX

Madame, Monsieur

Bruxelles, le 11 juillet 2022

Dans le cadre du REACH (règlement européen qui sécurise et encadre la fabrication et l'utilisation des substances chimiques dans l'industrie), une mise en consultation de la substance plomb a été ouverte. La fin de cette consultation aboutira certainement à l'interdiction du plomb pour tous les usages. Dans ce cas, elle mettra notre patrimoine en danger en menaçant la pratique du vitrail au plomb.

Ornant nos églises, nos cathédrales et nos chapelles, mais aussi nombre de monuments privés et publics depuis les temps médiévaux, les vitraux sont une partie de l'âme de notre civilisation. Ils racontent des passages bibliques, de moments historiques marquants ou de simples scènes de la vie locale et quotidienne.

Depuis plus de 1000 ans, les Européens ont perfectionné l'art de la représentation sur verre, et cet héritage s'est transmis de génération en génération jusqu'à nos jours, pour être l'un de nos joyaux patrimoniaux.

Pays de cathédrales par excellence, la France a la plus grande surface de vitraux du monde, soit 90 000 m², et pas moins de 450 entreprises artisanales vivent de la production de vitraux au plomb. Dans une volonté certes louable de protéger la santé humaine et l'environnement en contrôlant les substances chimiques, ce règlement REACH met depuis ce début d'année 2022 notre patrimoine en danger. Les vitraux sont faits à partir de plomb sous forme de baguette soudées entre elles à l'étain, les anciens vitraux, pour leur restauration, nécessitent d'être démontés afin que l'on remplace l'ancien plomb par du nouveau, et aucune autre technique n'a été trouvée depuis le VI^{ème} siècle. Sans ce labeur, nos plus anciennes œuvres seraient vouées à disparaître.

Les risques que font peser cette substance ont été intégrés par les professionnels du métier à travers des mesures de préventions. C'est ainsi que les ateliers participent aux collectes et au tri des plombs usagés afin d'empêcher leur dispersion dans la nature et dans les ordures ménagères. Mais REACH veut aller plus loin et imposer à nos entreprises un système de dérogations. Cette contrainte mortelle leur imposera de demander une dérogation individuelle, chaque dossier couterait entre 200 000 et 400 000 euros pour une exemption de 3 à 5 ans (le chiffre d'affaires moyen des très petites entreprises du secteur s'élevant à 100 000 euros annuels...). Un tel coût est injustifiable alors que l'utilisation du plomb est l'unique méthode possible comme l'ont reconnu le ministère de l'éducation et les architectes des Bâtiments de France.

Interdire le plomb là où il représente une menace et où il peut être remplacé par un autre matériau est souhaitable. Mais ce n'est pas le cas pour les vitraux au plomb. Les instances européennes devraient régler cette question en tenant compte des réalités du patrimoine et de sa préservation, et soutenir la recherche et l'innovation, notamment le Centre Européen des Arts verriers, pour trouver une alternative au plomb.

En attendant, nous nous opposons fermement à cette interdiction, et nous lutterons contre toute mise en danger de notre patrimoine.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en ma considération distinguée.

Catherine GRISET
pour la Délégation française du Groupe ID
Députée française au Parlement européen
Commission Environnement
Commission Culture